

MAÎTRE D'OUVRAGE
Mairie de HERMERAY
4 Rue de la Mairie
78 125 HERMERAY

OPERATION
Réaménagement de la Mairie
Mairie de HERMERAY
4 Rue de la Mairie
78 125 HERMERAY

*CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P.)*

LOT n° 06 : **Peintures**

PHASE : APPEL D'OFFRE

Septembre 2015

Maître d'Œuvre
Gilles MAUREL
Architecte DPLG - Architecte du Patrimoine
91, Rue d'Angiviller
78 120 RAMBOUILLET
tel : 01 34 85 59 58
fax : 01 34 85 69 36
Email : maurel.g@wanadoo.fr

Réaménagement de la Mairie
Mairie de HERMERAY
4 Rue de la Mairie - 78 125 HERMERAY

LOT N°06
Peintures
(C.C.T.P.)

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	3
1.00. GENERALITES	3
1.01. DOCUMENTS DE REFERENCE	3
1.02. TRAVAUX ET FOURNITURE ACCESSOIRES	3
1.03. NATURE / CONTROLE ET RECEPTION DES SUBJECTILES	4
1.04. PROVENANCE ET QUALITE DES PRODUITS	4
1.05. ECHANTILLONS	4
1.06. CONTROLE DES PRODUITS / PRELEVEMENT	5
1.07. ASSISTANCE TECHNIQUE	5
1.08. TRAVAUX PREPARATOIRES	5
1.09. MODES D'APPLICATION	5
1.10. ASPECT DE FINITION	6
1.11. LIVRAISON DES LOCAUX A PEINDRE / DEPOSES / PROTECTIONS	6
1.12. FERMETURE DES LOCAUX	6
1.13. RACCORDS ET NETTOYAGE	7
1.14. DELAIS DE GARANTIE	7
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
2.01. TRAVAUX PREPARATOIRES	8
2.02. PLAFONDS	8
2.03. MURS	8
2.04. MENUISERIES INTERIEURES	8
2.05. MENUISERIES EXTERIEURES	9
2.06. PEINTURES DES CANALISATIONS	9
2.07. NETTOYAGE DES LOCAUX	9

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.00. GENERALITES

Le présent descriptif a pour objet l'exécution de tous les travaux de PEINTURES qui seront nécessaires à l'achèvement complet de l'opération.

La qualité des ouvrages, tant dans leurs caractéristiques techniques, que leurs caractéristiques esthétiques, devra être irréprochable et le souci de qualité devra constamment être présent à l'esprit de l'entrepreneur adjudicataire.

Le projet décrit dans le présent descriptif est proposé à titre d'hypothèse de travail à l'Entrepreneur qui reste seul responsable de son projet d'exécution.

L'énumération des travaux faisant l'objet du présent devis descriptif n'est pas limitative, et l'Entrepreneur devra exécuter tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels qu'ils ont été conçus.

A cette fin, l'Entrepreneur devra prendre connaissance de tous les plans architecte, des délais impartis, ainsi que des devis descriptifs de tous les corps d'état dont il ne serait pas fait mention au présent descriptif.

Les plans architecte et le présent devis descriptif ont pour but de renseigner l'Entrepreneur sur l'ensemble des ouvrages du projet, mais ils ne sauraient en aucun cas prétendre traiter de tous les cas particuliers et des problèmes de détail qui restent de la compétence et des connaissances professionnelles de l'Entrepreneur.

Avant toute étude, l'Entrepreneur se rendra sur le site pour juger de sa position géographique, des difficultés d'accès, des sujétions d'approvisionnement et des servitudes s'y rattachant. Il se rendra compte par lui-même de l'état des bâtiments existants et de leurs environnements, ainsi que de la quantité des travaux à exécuter, décrits ci-après.

Avant toute étude d'exécution, l'Entrepreneur devra s'assurer de l'exactitude des cotes de niveaux, des plans et coupes et devra en effectuer la vérification.

Il est donc bien entendu que l'Entrepreneur s'est rendu compte de l'importance de la nature et de la difficulté des travaux à exécuter et qu'il a suppléé de par ses connaissances professionnelles, par les renseignements dont il s'est entouré, à un éventuel oubli du devis descriptif et des plans. De ce fait, il ne pourra en cas d'erreur ou d'omission, prétendre à la majoration du prix global de son marché.

1.01.DOCUMENTS DE REFERENCE

La qualité des produits et l'exécution des ouvrages seront conformes aux spécifications des documents techniques (DTU), Normes et Règlements en vigueur à la date de passation des marchés.

1.02. TRAVAUX ET FOURNITURE ACCESSOIRES

Tous les travaux s'entendent complètement exécutés et parfaitement finis. En conséquence, l'entrepreneur devra, comme faisant partie intégrante de son forfait, tous

les travaux et fournitures accessoires nécessaires à la finition des ouvrages de son corps d'état, qu'ils soient ou non mentionnés au présent devis ou sur les plans.

Sont dus notamment :

- la reconnaissance préalable des subjectiles,
- la présentation de tous les échantillons,
- l'exécution toute hauteur, avec le matériel approprié
- tous les travaux préparatoires,
- la protection et le nettoyage des revêtements de sols, des menuiseries extérieures et intérieures, des vitrages, des quincailleries, etc.,
- les raccords de toute nature,
- les nettoyages des ouvrages du présent lot.

1.03. NATURE / CONTROLE ET RECEPTION DES SUBJECTILES

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des devis descriptifs des autres corps d'état afin d'être exactement renseigné sur la nature et les particularités des différents subjectiles. Le parement de chaque support devra être conforme aux spécifications de la description correspondante.

L'entrepreneur devra demander la réception des supports. Cette réception sera effectuée en présence des entrepreneurs des corps d'état concernés.

La réfection des ouvrages défectueux sera exécutée, soit par les entrepreneurs intéressés, soit par l'adjudicataire du présent lot, au compte de ces entrepreneurs.

Lorsqu'un support aura été traité, l'entrepreneur deviendra seul responsable de la qualité et de l'aspect de ses ouvrages, quelle qu'ait été la qualité du subjectile.

1.04. PROVENANCE ET QUALITE DES PRODUITS

Certains produits sont préconisés à titre de référence qualitative. L'entrepreneur aura la faculté de proposer des fabrications semblables, à la condition qu'elles proviennent de marques réputées, que leurs caractéristiques soient identiques et leur qualité au moins équivalente à celle des fabrications indiquées au présent devis. Le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle auront seuls la qualité pour apprécier cette "équivalence".

Les justifications de provenance devront être fournies par l'entrepreneur avant tout commencement d'exécution.

Les produits seront livrés sur le chantier dans leurs emballages d'origine, scellés et étiquetés par le fabricant.

1.05 ECHANTILLONS

Lors de la période de préparation, et aux dates fixées par le planning des études, l'entrepreneur présentera au Maître d'Ouvrage, pour approbation, un échantillon de chacun des produits prévus au présent devis. Ces échantillons seront établis sous le contrôle technique du fabricant.

Les teintes seront choisies par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur réalisera un échantillon de chaque type de peinture, dans la teinte demandée. Chaque échantillon sera présenté sur un panneau rigide de 0.50 X 0.50 de côté. L'entrepreneur procédera à toutes les mises au point jugées nécessaires.

les panneaux échantillons seront conservés jusqu'à ce que la mise en peinture des locaux ait donné entière satisfaction.

1.06 CONTROLE DES PRODUITS / PRELEVEMENT

Au cours des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra faire procéder à des prélèvements de peinture, aux fins d'analyses et vérifications.

Les frais occasionnés par ces vérifications seront à la charge de l'entrepreneur. Des essais pour contrôle de qualité et exécution seront réalisés "in situ", lessivabilité notamment.

1.07 ASSISTANCE TECHNIQUE

Il sera fait obligation à l'entrepreneur d'accepter l'assistance technique du fabricant qui aura été retenu.

1.08 TRAVAUX PREPARATOIRES

Les dégraissages, rebouchages, enduits, impressions, etc. devront être exécutés en fonction de la nature et de l'état de surface des subjectiles (DTU n° 59).

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur vérifiera la compatibilité de chaque produit avec son subjectile :

a) Sur les ouvrages de maçonnerie et plâtrerie :

les enduits garnissants devront adhérer fortement au support. Ils pourront être projetés de même que les enduits de finition. Ils seront soigneusement lissés et poncés.

Les surfaces d'application des peintures devront être parfaitement lisses et planes.

b) Sur les menuiserie bois :

Les menuiseries à peindre recevront, avant pose, une couche d'impression glycérophthalique.

Les bois seront soigneusement rebouchés et poncés, et tout spécialement, les surfaces présentant des irrégularités (nœuds, trous de clous, gerces, entailles de ferrures, etc.).

Les panneaux en contreplaqué et en particules agglomérées seront enduits.

c) Sur les ouvrages métalliques :

l'entrepreneur du lot Serrurerie livrera tous les ouvrages grattés, décalaminés, brossés et revêtus d'une couche de minium de plomb pur (à l'exception des ouvrages galvanisés ou en métaux non ferreux).

Il sera de même pour les supports mis en place par les corps d'état techniques : suspentes, étriers, corbeaux, colliers, etc..

Sur les murs conservés, l'entrepreneur doit l'arrachage des papiers peints et des toiles de verres anciennes, par tout procédé permettant l'obtention d'une surface homogène prête à enduire, après lessivage.

1.09 MODES D'APPLICATION

Certains types de peintures devront être obligatoirement appliqués à la brosse, sur les menuiseries en bois.

D'autres types pourront être appliqués au pistolet, toutes précautions étant prises pour éviter les projections sur les vitres, menuiseries ou autres fonds conservés dans leur aspect naturel, ou faisant l'objet d'un traitement différent.

Le mode d'application devra être compatible avec le type de peinture.

Chaque fois qu'une peinture sera à exécuter en deux couches, il sera exigé deux tonalités différentes dans la couleur choisie, la première couche étant légèrement plus claire.

Dans cette hypothèse, l'entreprise doit joindre à sa proposition, en dehors des documents dont la production est imposée dans les documents administratifs, la liste des produits qu'elle se propose d'utiliser.

La substitution d'une peinture précisée dans la proposition par une autre ne peut se faire qu'après accord du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

1.10 ASPECT DE FINITION

L'exécution de tous les travaux sera particulièrement soignée. Les films de peinture devront être livrés en parfait état, exempts de craquelure, faïençage, cloque, écaillage, farinage et tous autres défauts.

L'aspect de finition des peintures sera jugé, tant sur la planéité des surfaces que sur la régularité des teintes.

Il ne sera admise aucune différence de teinte ou d'aspect par suite de la présence dans un même local de supports de nature différente tels que béton, plâtre, etc...

Les fonds finis devront être soigneusement et parfaitement couverts. Si ce résultat n'était pas obtenu, l'entrepreneur devrait être l'application d'une nouvelle couche, à ses frais.

En tout état de cause, l'entreprise est tenue de se référer, suivant le DTU n°59.1, à des "travaux de peinture soignés".

1.11 LIVRAISON DES LOCAUX A PEINDRE / DEPOSES / PROTECTIONS

Les locaux à peindre seront livrés entièrement terminés. Les pièces métalliques en cuivre, bronze ou aluminium, etc..., ne devront en aucun cas être peintes. L'Entrepreneur devra en assurer la protection par tous les moyens appropriés.

Il ne sera toléré aucun grattage ou décapage sur les pièces qui auraient été peintes malgré cette interdiction, et l'entrepreneur du présent lot en devra le remplacement à ses frais.

1.12 FERMETURE DES LOCAUX

Au début des travaux de peinture, il sera remis à l'entrepreneur, qui en restera responsable jusqu'à la réception, une clé de chaque porte. En conséquence, l'entrepreneur sera tenu pour responsable de la fermeture des croisées et des portes. Toutes ces ouvertures devront être closes chaque soir, à la fermeture du chantier. Tous les dégâts qui résulteraient de la non observation de cette prescription seraient imputés à l'entrepreneur.

La perte de toute clé entraînera le remplacement complet de la serrure correspondante, ainsi que la fourniture d'un nouveau jeu de clés. Ce remplacement sera effectué par le lot Menuiseries Intérieures et imputé au compte du présent lot.

1.13 RACCORDS ET NETTOYAGE

L'entrepreneur doit les raccords de peinture après nettoyage final, partout ou nécessaire de façon à présenter un travail impeccable lors de la réception.

L'Entrepreneur doit les nettoyages et protection résultant de sa présence ou de ses travaux. Ces derniers peuvent être demandés à plusieurs reprises dans l'achèvement de ses travaux et chaque fois que le Maître d'Ouvrage le juge nécessaire.

En fin de travaux, l'Entrepreneur a à sa charge, le nettoyage général des locaux avant réception, un nettoyage complémentaire pouvant être fait après levée des réserves et émission des clés au Maître d'Ouvrage.

Ce nettoyage comprend :

- le balayage de tous les locaux,
- l'enlèvement aux décharges publiques des gravois en résultant,
- le lavage et nettoyage de tous les revêtements de sols (carrelages, sols plastiques, peintures...),
- le nettoyage de tous les accessoires électriques,
- le nettoyage de tous les vitrages et miroirs,
- le nettoyage des appareils sanitaires et robinetteries,
- le nettoyage des quincailleries et accessoires, etc...

L'Entrepreneur doit protéger les parties chromées par l'application d'une couche de graisse lors du nettoyage des revêtements à la lessive, à la potasse ou à l'esprit de sel.

1.14 DELAIS DE GARANTIE

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux de ravalement, le délai de garantie est de deux ans, pendant lesquels l'entrepreneur en restera responsable, ce délai prenant date après la réception prononcée sans réserve.

En ce qui concerne les travaux de ravalement, les peintures devront être garanties 10 ans en ce qui concerne la résistance aux intempéries, la tenue à l'humidité et la stabilité à la lumière.

Ces garanties devront être données conjointement par l'entrepreneur et le fabricant.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.01 TRAVAUX PREPARATOIRES

Sont dus tous les travaux préparatoires et d'apprêts nécessaires à la parfaite exécution des travaux de finition sur les subjectiles sur lesquels ils seront réalisés et aux finitions qu'ils recevront.

Ils feront l'objet d'une constatation de réalisation, par le Maître d'Ouvrage, avant la mise en peinture.

Préalablement, les lessivages devront faire l'objet d'une constatation de réalisation par le Maître d'Ouvrage.

Soit sur les ouvrages :

- Plafonds neufs en plâtre : Égrenage, ratissage et ponçage.
- Sur tous les murs et cloisons en placostil : Egrenage, ratissage et ponçage.
- Sur les murs et les plafonds conservés : Arrachage des papiers peints ou toile de verre, enlèvement des baguettes et des moulures de décoration, fourniture et pose d'une toile de verre fine et homogène, enduit, égrenage, ratissage et ponçage.
- Boiseries conservées et neuves : Rebouchage, ponçage, brossage et impression.
- Pièces métalliques : Déroutillage, brossage, rebouchage, reprise d'antirouille sur couche donnée avant pose par les corps d'état concernés.

2.02 PLAFONDS

Après la réalisation des travaux préparatoires, réalisation de deux couches de peinture glycérophthalique sur les parties en plâtre, finition mâte. Finition soignée, ton au choix du Maître d'Ouvrage.

Localisation :

- l'ensemble des plafonds des locaux modifiés ou créés,

2.03 MURS

Après la réalisation des travaux préparatoires, réalisation de deux couches de peinture glycérophthalique, finition satinée. Finition soignée, ton au choix du Maître d'Ouvrage.

Localisation :

- L'ensemble des parois verticales des locaux modifiés ou créés (hors zones avec faïence)

2.04 MENUISERIES INTERIEURES

Après la réalisation des travaux préparatoires, réalisation de deux couches de peintures glycérophthaliques, finition satinée. Finition soignée, ton au choix du Maître d'Ouvrage.

Localisation :

- l'ensemble des portes intérieures, les portes de gaines, les habillages des menuiseries, les façades de placards, des locaux modifiés ou créés.

2.05 MENUISERIES EXTERIEURES

Après mise en jeu par le menuisier, réalisation des travaux préparatoires et réalisation de deux couches de peintures microporeuses, finition satinée. Finition soignée, ton au choix du Maître d’Ouvrage.

Localisation : les menuiseries extérieures neuves. Aux deux faces.

2.06 PEINTURES DES CANALISATIONS

Après brossage, 1 couche primaire, et une couche glycérophtalique brillante de l'ensemble des canalisations de plomberie apparente.

Localisation : l'ensemble des canalisations apparentes.

2.07 NETTOYAGE DES LOCAUX

Réalisation du nettoyage fin des locaux avant mise en service, comprenant :

- Nettoyage fin de tous les sols de l’opération
- Nettoyage des murs et des portes (dépeussierages et enlèvements des traces diverses),
- Nettoyage de toutes les surfaces revêtues de faïence,
- Nettoyage des vitrages et des menuiseries extérieures aux deux faces,
- Nettoyage des appareils électroménagers et des appareils sanitaires,
- Nettoyages des luminaires et des appareillages électriques,

et d’une manière générale, le nettoyage fin de tous les ouvrages du chantier.

Localisation : L’ensemble du rez-de-chaussée